



Litige bailleur

Par Riri

Bonjour,
Mon locataire me harcele pour que je lui dise ou je travaille est ce que je suis en droit de ne pas lui communiquer mon lieux de travaille.
Cordilament

Par yapasdequoi

Bonjour,
Et pour quelle raison veut-il cette information ?

Voici ce que vous devez lui fournir :
article 3 de la loi de 89
Le contrat de location précise :

1° Le nom ou la dénomination du bailleur et son domicile ou son siège social ainsi que, le cas échéant, ceux de son mandataire ;

Par Riri

Parceque j'avais arrêter de travailler je lui ai fais part que je retravailler il me demande mon lieux de travaille

Par yapasdequoi

Mais ce n'est pas un sujet de discussion entre locataire et bailleur...
Pourquoi discutez vous de votre travail avec le locataire ?

Par Riri

Car j'avais arrêter de travailler et j'avais des loyer impayée retard il m'a demander si je retravailler et il m'a desuite demander ou et me harcele pour le savoir

Par yapasdequoi

Vous êtes le locataire ou bien vous êtes le propriétaire bailleur ???

Par AGeorges

Bonsoir,

Selon ce que j'ai compris :
- vous êtes bailleur,
- vous avez perdu votre travail,
- votre locataire ne vous payait pas ses loyers,
- vous lui avez dit que comme vous aviez perdu votre travail, vous aviez besoin qu'il paye ses loyers régulièrement.
Depuis, il vous harcèle pour savoir si vous avez retrouvé du travail, et où, histoire de ne plus se sentir coupable s'il est en retard dans le paiement de ses loyers.

Comme indiqué, vous n'avez aucun compte à rendre à votre locataire SAUF pour ce qui concerne le logement que vous lui louez.

Et il doit payer son loyer régulièrement. Cela n'a pas à voir avec le fait que vous avez retrouvé un travail ou pas.

Par yapasdequoi

Ou alors : vous êtes le locataire, et dans votre premier message il y a une boulette ?

Dans ce cas :

Le bailleur n'a aucunement besoin de connaître votre lieu de travail, il peut missionner un huissier pour le recouvrement des loyers impayés et c'est simple. Il y aura ensuite saisie sur votre compte bancaire, et si besoin sur vos biens meubles hors le minimum insaisissable, puis éventuellement résiliation du bail pour impayés puis (au pire) expulsion.

Plus d'infos ici :

[url=https://www.anil.org/votre-projet/vous-etes-locataire/locataire-en-difficulte/reagissez-des-le-premier-impaye/]https://www.anil.org/votre-projet/vous-etes-locataire/locataire-en-difficulte/reagissez-des-le-premier-impaye/[/url]